



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 juin 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 19h20

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume (à partir de 18h43) ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; LAIDIE Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;
C.C.L.L : MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude ; PRILLARD Angèle
C.C.V.M : /

Étaient excusés :

G.B.M : AEBISCHER Elise et BILLEREY Pascale, sa suppléante ; COUDRY Sébastien et BAEHR Frédérique, sa suppléante ; DUSSAUCY Nadine ; GAGLIOLO Lorine ; LEMERCIER Myriam
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard et FESSELIER Catherine, sa suppléante ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe et GOSSE Pascal, son suppléant ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël
C.C.V.M : BERCOT Françoise, suppléante de GAUTHIER André ; MORALES Roland

Secrétaire de séance : LAMBERT Marie

Procuration de vote :

Mandants : BAILLY Guillaume (jusqu'à 18h43) ; CHOPARD Félix ; GAGLIOLO Lorine ; Nadine DUSSAUCY
Mandataires : LEGAIN Olivier (jusqu'à 18h43) ; Angèle PRILLARD ; CAULET Claudine ; Jean-Marc BOUSSET

DÉCHETTERIES

5F. Convention ECODDS – REP DDS – avenant pour mise à jour du périmètre

Rapporteur : Monsieur Yannick POUJET, Conseil Syndical Délégué du SYBERT.

ECODDS est l'éco-organisme national mandaté par les Pouvoirs Publics pour gérer la REP liée aux DDS (Déchets Diffus Spécifiques) sur la période 2019 à 2024.

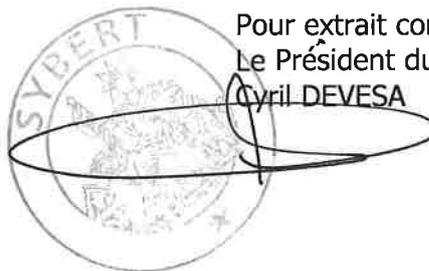
Le SYBERT a signé avec cet éco-organisme une convention de partenariat pour bénéficier d'une prise en charge de la collecte et du traitement des DDS inclus dans le périmètre de la REP, mais aussi percevoir les soutiens financiers annuels.

Lors des récents échanges avec ECODDS liés à la nouvelle REP ABJ, nous nous sommes aperçus que le périmètre initial connu par ECODDS n'était pas le bon ; en effet, suite à la loi NOTRE, un certain nombre de communes ont quitté le SYBERT.

Il convient de remettre à jour cette liste via un avenant officiel ; cet avenant est joint en annexe de cet extrait de délibération.

A l'unanimité, le Comité valide l'avenant à la convention avec ECODDS et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

AVENANT DE CONVENTION
ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS ET LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE

La société EcoDDS,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 70 000 euros, dont le siège social est situé 117, avenue Victor Hugo – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 751 139 940, représentée par son Directeur Général, agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales.

Ci-après dénommée « EcoDDS»,

D'UNE PART,

ET

LE SYBERT

Représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président

Ci-après dénommée **LA COLLECTIVITE**, 252 508 247 (n° Insee pour une Collectivité/n° de Siren pour un EPCI)

D'AUTRE PART,

Il a été convenu :

Article 1 :

EcoDDS prend acte le 22 avril 2022, date de notification par email de la demande faite par l'adhérent d'une modification de périmètre à sa convention initiale.

1



Article 2 :

La modification du périmètre entraîne la suppression, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, de vingt-deux communes notifiées ci-contre : Breconchaux, Champlive, Charbonnières-les-Sapins, Châtillon-Guyotte, Dammartin-les-Templiers, Glamondans, L'Écouvotte, Labergement-du-Navois, Laissey, Le Puy, Moncey, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Roulans, Saint-Hilaire, Séchin, Thurey-le-Mont, Val-de-Roulans, Valleroy, Vennans & Villers-Grélot.

Article 3 :

Les autres dispositions des contrats restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le 16 mai 2022.

Pour EcoDDS,

Pour la COLLECTIVITE